

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 (jusqu'à la délibération n°2023-49), puis 27 (de la délibération n°2023-50 à la fin du conseil) - votants 31 (jusqu'à la délibération n°2023-49), puis 32 (de la délibération n°2023-50 à la fin du conseil).

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (présente de la délibération n°2023-50 à 2023-60), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Fabienne DREME à Karine FALCONNAT
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Excusée : Elisabeth BOIVIN (jusqu'à la délibération n°2023-49)

Secrétaire de séance : Roger DALLEVET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 5 avril 2023

2. Compte-rendu des décisions du Président

2023-04 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque postale

2023-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de Sillingy

3. Délibérations

- 1 - Attribution d'une subvention à l'association Odélia pour l'acquisition d'un véhicule 9 places
- 2 - Approbation du règlement de fonctionnement des crèches intercommunales (**Annexe 1**)
- 3 - Désignation du référent déontologue
- 4 - Demande de subvention à la Région pour la construction du pôle intercommunal des services à la personne
- 5 - France Services - Demande de subvention auprès du département de Haute-Savoie pour l'année 2023 (**Annexe 2**)
- 6 - Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant à la convention de prestation de services entre la CCFU et Initiative Genevois (**Annexe 3**)
- 7 - Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires (**Annexe 4**)

- 8 - Cession de la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à la commune de Sillingy
(Annexe 5)
- 9 - Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie **(Annexe 6)**
- 10 - Attribution du marché de travaux de Choisy Champfleury travaux d'eau et électrique
- 11 - Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation de Cœur de Balme
- 12 - Validation du document d'évaluation des risques professionnels **(Annexe 7)**
- 13 - Fixation du coefficient multiplicateur au montant de taxe sur les surfaces commerciales

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 5 avril 2023

Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023 à Sallenôves est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2023-04 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque postale

2023-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de Sillingy

3- Délibérations

N° 2023-48 : Attribution d'une subvention à l'association Odéla pour l'acquisition d'un véhicule 9 places

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

L'association Odéla, qui gère l'EHPAD « Le Bosquet de la Mandallaz » de Sillingy, a pour projet l'acquisition d'un minibus 9 places aménagé aux normes PMR afin de pouvoir faciliter le déplacement de ses résidents et ainsi aider au maintien du lien social avec l'extérieur.

L'association recherche des partenaires susceptibles de participer au financement de l'acquisition de ce véhicule dont le coût est estimé à 60 500 €. A ce titre, elle a sollicité la CCFU pour le versement d'une subvention. Elle propose la possibilité d'une mise à disposition du véhicule aux services de la CCFU, selon des modalités qui pourraient être définies par convention.

Lors de sa réunion du 16 mars 2023, le bureau communautaire a émis un avis favorable au soutien du projet en faveur des aînés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Odéla pour soutenir le projet d'acquisition d'un minibus 9 places aménagé aux normes PMR,
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-49 : Approbation du règlement de fonctionnement des crèches intercommunales

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance, la CCFU gère le fonctionnement de trois structures d'accueil collectif : Les Petits Chamois, Natur'Eveil et La Vallée des Elfes.

L'article R2324-30 du Code général de la santé publique prévoit que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les conditions relatives aux enfants accueillis
- Les formalités d'admission
- Les modalités d'accueil

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil intercommunales, adopté par délibération en date de 8 juillet 2021, doit être mis à jour afin de prendre en compte certaines évolutions, notamment les heures d'accueil des enfants, les tarifs (imposés par la CAF), la facturation des jours d'absence, la continuité de direction. Le projet du nouveau règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le règlement de fonctionnement des crèches intercommunales joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-50 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le bureau communautaire réuni en date du 20 avril 2023, propose de désigner le référent déontologue des élus locaux dans les conditions suivantes :

- Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **désigner** M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus locaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-51 : Demande de subvention à la Région pour la construction du pôle intercommunal des services à la personne

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU a lancé le projet de construction du pôle intercommunal des services à la personne sur la commune de La Balme de Sillingy, destiné à regrouper dans un même lieu les partenaires de l'aide à la personne. L'objectif est de proposer à la population un guichet unique pour répondre aux problématiques de logement, d'accompagnement social, d'aide d'urgence, d'emploi, de garde d'enfant ...

Ce projet sera réalisé sur un tènement foncier situé route de Paris, au cœur de la commune de La Balme de Sillingy, qui accueillera également une nouvelle crèche. Les deux projets seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage CCFU / commune de La Balme de Sillingy.

Le bâtiment, d'une surface d'environ 500 m², sera composé de différents espaces :

- **Au rez-de-chaussée :**
 - o Accueil
 - o France Services
 - o Espace informatique libre-service
- **Au 1^{er} étage :**
 - o ADMR (Association d'aide à domicile)
 - o CCAS communes de la Balme de Sillingy et Sillingy
 - o Espace bureaux partagés pour les permanences des partenaires (Mission Locale Jeunes du Bassin Annecien, Secours Catholique, SOLAL, Seforest, Pôle emploi ...)
 - o Deux salles de réunion / animations

Le coût estimatif des travaux (MO comprise) s'élève à 1 231 055 € HT.

Cette opération est inscrite au Contrat Région signé le 20 avril 2023 entre la Région, les communes et la CCFU, lequel prévoit une aide financière de 1 63 500 € pour ce projet.

Afin d'obtenir le soutien financier de la Région, la CCFU doit solliciter la subvention auprès de la Région. Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 1 63 500 € pour la construction du pôle intercommunal des services à la personne.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-52 : France Services - Demande de subvention auprès du département de Haute-Savoie pour l'année 2023

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Le Département s'est engagé à soutenir le développement du réseau France Services par un soutien financier des structures labellisées. Il s'agit d'une part d'une aide à l'investissement et d'autre part, de crédits de fonctionnement à hauteur de 35 000 € pour les structures labellisées pour l'année 2023.

Il est précisé que l'engagement financier du Département est lié à celui de l'Etat et que le Département ne finance que des structures également financées par l'Etat, ce qui est le cas de la France Services Fier et Usse.

Afin de bénéficier de la subvention de fonctionnement du Département, il convient de signer une convention annuelle, dont le projet est ci-annexé, qui précise les conditions et objectifs liés au soutien financier du conseil départemental auprès des France Services.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la convention annuelle 2023 relative au partenariat avec le département de la Haute-Savoie dans le cadre de France Services,
- D'**autoriser** Monsieur le Président de signer ladite convention et solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 35 000 € pour le fonctionnement de la France Services Fier et Usse.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-53 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant à la convention de prestation de services entre la CCFU et Initiative Genevois

Monsieur Michel PASSETEMPS, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la Circulaire n°40359 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupement issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération 2021-05 de la CCFU relative à la signature de la convention de prestation de services avec Initiative Genevois en date du 11.02.2021,

La CCFU met en œuvre la compétence Economie à travers sa politique orientée autour de 4 axes :

- Accompagner les acteurs économiques dans leur phase de création et les soutenir dans leur phase de développement et de croissance,
- Participer à la mise en place d'un environnement favorable au développement, à la vie et à la croissance de l'entreprise,
- Valoriser le territoire au service des entreprises et valoriser les entreprises au service du territoire,
- Promouvoir les synergies au sein de l'écosystème local.

Dans le cadre de l'axe 1, la CCFU a développé un partenariat avec Initiative Genevois. Cette association soutient les créateurs d'entreprises par l'octroi d'un prêt à taux zéro et l'accompagnement par des professionnels de différents secteurs (juristes, experts-comptables, conseillers en communication...).

La CCFU et Initiative Genevois sont liées par une convention de prestation de services qui a été signée le 22.02.2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le modèle économique initial proposait une contribution financière de la CCFU égale à un montant de 1 200€ par dossier (créateur accompagné dont le dossier a reçu une validation par le comité et l'accord effectif d'un prêt).

Suite à des difficultés financières (perte de subventions notamment régionales), Initiative Genevois et la CCFU se sont entendues sur un nouveau modèle économique afin de stabiliser le budget de fonctionnement de l'association. Ce nouveau modèle économique est basé sur une tarification à l'habitant, sur une base de 16 000 habitants à hauteur de 0.50€ par habitant. Soit une contribution annuelle de 8 000€.

Cette modification sera entérinée dans un avenant à la convention actuelle dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention de prestation de services entre la CCFU et Initiative Genevois.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Michel PASSETEMPS précise qu'Initiative Genevois comprend 8 collectivités et que le mode de tarification n'est pas homogène. En effet, les collectivités ont le choix entre une tarification à l'habitant, au dossier ou mixte. La CCFU a fait le choix de la tarification à l'habitant.

Karine FALCONNAT s'interroge sur le désengagement de la Région sur l'économie ?

Michel PASSETEMPS répond que ce n'est pas tout à fait la Région car il s'agit de fonds européens qui transitent par la Région.

N° 2023-54 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

Vu la délibération n°2015-13 du 5 mars 2015 du conseil communautaire de la CCFU relative à la signature d'une convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°2021-82 du 8 juillet 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCFU arrive à échéance le 31 août 2023. Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, il convient de proroger par voie d'avenant la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, prévoit également de tenir compte d'une modification apportée au règlement national des transports scolaires concernant l'assurance des autorités organisatrices de second rang.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint en annexe à la présente délibération.
- D'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-55 : Cession de la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à la commune de Sillingy

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse, dans le cadre de ses compétences, a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Sillingy. Elle a acquis les terrains nécessaires à la construction de l'équipement mais aussi ceux nécessaires à sa desserte.

L'équipement étant mis en service, la CCFU souhaite procéder à la régularisation des emprises routières et délaissés de voirie à céder à la commune de Sillingy dans le cadre de sa compétence sur la gestion des voiries communales.

La CCFU restera propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, et du foncier où se trouvent l'antenne de télécommunication et le local du gardien.

Le plan de bornage ci-joint représente les emprises cédées à la commune de Sillingy :

- En orange : les parcelles cédées par la CCFU à la commune de Sillingy au titre du domaine routier communal,
- En vert : les parcelles cédées par la CCFU à la commune de Sillingy au titre du domaine privé communal.

Cette cession se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix ; et les frais inhérents à la vente (notaire) seront pris en charge pour moitié par la CCFU et pour moitié par la commune de Sillingy.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la cession des parcelles C 4549, C 4545, C 4543, C 4547 et C 4550 par la Communauté de Communes Fier et Usse à la commune de Sillingy, moyennant un prix d'un euro avec dispense de paiement de prix.
- De **charger** l'étude NAZ-PACUAD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à Annecy (74000) d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente des parcelles C 4549, C 4545, C 4543, C 4547 et C 4550.
- De **répartir** les frais inhérents à la vente (notaire) à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour la communauté de Communes Fier et Usse
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-56 : Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président en charge de l'eau, rapporteur

Le 1^{er} juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur et impose plusieurs obligations aux gestionnaires de réseaux :

- Obligation pour tous les exploitants de réseau de s'inscrire sur le Guichet Unique (plateforme nationale) et de référencer l'emprise de ses ouvrages ;
- Obligation relative à la connaissance et au positionnement des réseaux enterrés (Classe de précision A) ;
- Obligation d'utilisation d'un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le choix est fait pour la Haute-Savoie de constituer ce référentiel à la maille départementale. La constitution de ce référentiel est basée sur une démarche mutualisée entre les exploitants et les collectivités qui est porté par le SYANE.

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie.

Le modèle économique proposé par le SYANE correspond à une répartition des coûts de constitution puis de mises à jour du PCRS entre les différents gestionnaires des principaux réseaux enterrés.

La gouvernance du projet repose sur 3 blocs :

- Le SYANE est d'Autorité Publique Locale Compétente (Maitre d'ouvrage),
- La RGD (Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc) : le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en contrôle et diffusion des données,
- Un Comité Technique qui regroupera les représentants de tous les financeurs.

La participation au projet permettra à la CCFU :

- D'améliorer la précision cartographique de ces réseaux ;
- De répondre aux exigences réglementaires ;
- D'utiliser le fond de plan PCRS pour ses réponses aux déclarations de travaux (DT) ou aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- D'utiliser les données produites par le PCRS pour l'ensemble des projets et dans le cadre des autres compétences de la CCFU ;
- De bénéficier d'une expertise sur ce type de données apportée par le SYANE, la RGD Savoie Mont-Blanc et d'expérimentations sur des nouvelles technologies.

Les livrables PCRS sont constitués des éléments suivants :

- Le PCRS Image : réalisé sur le territoire avec une classe de précision de 10 cm et une taille de pixel maximum de 5cm orthophotographie,
- Le PCRS Vectoriel : représentation vectorielle des principaux éléments descriptif de la voirie et de l'espace public (trottoirs, piliers, murs, façade).

La présente convention fixe les quotes-parts de co-financement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.

Le montant total des coûts PCRS est estimé à 2.2 M€ pour les 4 premières années (2021 à 2024).

Pour la CCFU, la quote-part de financement correspond au linéaire de voirie concerné par son réseau d'eau potable. Ainsi, la CCFU s'engage à participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS à hauteur de 10 857 € TTC. Cette participation financière sera annualisée et versée sur 4 ans selon calendrier prévisionnel en annexe 8 de la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation et l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

François DAVIET précise que cet outil a permis de traiter 59 000 DICT sur la Savoie / Haute-Savoie.

N° 2023-57 : Attribution du marché de travaux : Renforcement du réseau d'eau potable et d'enfouissement de réseaux secs, communes de CHOISY & LA BALME DE SILLINGY - Secteurs Champ-Fleury - Vallières

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Vu la décision du Président n°2023-03 en date du 3 mars 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande CCFU et Energie et Services de Seyssel (ESS).

La CCFU et ESS souhaitent réaliser des travaux sur les communes de Choisy et La Balme de Sillingy, secteurs de Champ Fleury et Vallières.

La CCFU doit procéder à des travaux de renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable et ESS à des travaux de renforcement et enfouissement des réseaux secs. Pour ce faire, un groupement de commande a été constitué afin de permettre la réalisation conjointe de ces travaux.

Un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 7 avril 2023 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr

Suite à la mise en concurrence 5 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 s'est réunie le mardi 16 mai 2023 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir l'entreprise DUMAS TP basée à Chazey-Bons (01) pour un montant de travaux de 688 835,74 € H.T. dont 420 780 € HT pour la CCFU et 268 055 € HT pour ESS (estimation des travaux : 794 760,43€ HT).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché à l'entreprise DUMAS TP pour un montant de 420 780 € HT,
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2023.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-58 : Attribution du marché de travaux : Renouvellement du réseau d'eau potable, commune de LA BALME DE SILLINGY – Route de Paris

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Dans le cadre du projet communal d'aménagement du centre-bourg « Cœur de Balme », la commune de La Balme de Sillingy va modifier le profil de la voirie de la route de Paris et renouveler le revêtement de la chaussée.

La CCFU possède une canalisation de distribution d'eau potable vétuste sous la route de Paris qu'il convient de renouveler dans le cadre de ces travaux.

Un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 18 avril 2023 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr

Suite à la mise en concurrence 2 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 s'est réunie le mardi 16 mai 2023 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir le groupement d'entreprises BORTOLUZZI SAS (mandataire) / SAS MITHIEUX TP pour un montant de travaux de 158 731 €HT (estimation des travaux : 167 919,20€ HT).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du cœur de Balme,
- De **solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- D'**attribuer** le marché au groupement d'entreprises BORTOLUZZI SAS (mandataire) / SAS MITHIEUX TP pour un montant de 158 731 €HT,
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2023.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-59 : Validation du document d'évaluation des risques professionnels

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 25 avril 2023 ;

En application de l'article L811-1 du CGFP, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements (CCFU) sont celles définies par le code du travail, lequel prévoit dans son article L4121-3 que l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La réglementation impose que cette évaluation se traduise dans un document complet dénommé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le DUERP comporte ainsi un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. Cet inventaire comporte :

- une identification des dangers/risques présents dans la structure,
- une étude des conditions d'exposition des agents à ces dangers/risques,
- une évaluation chiffrée afin de quantifier chaque danger/risque identifié.

Les éléments pris en compte pour quantifier/évaluer le niveau de risque sont :

- la gravité du risque,
- la fréquence ou le volume d'exposition des agents,
- la maîtrise du risque (risque pour lequel des moyens ont été mis en place).

L'évaluation menée doit permettre à l'employeur qu'est la CCFU d'établir une hiérarchie entre les différents risques identifiés de manière à distinguer les risques importants de ceux qui le sont moins. L'intérêt de cette évaluation est de se donner des éléments d'aide à la décision pour identifier les actions de prévention à privilégier et établir ainsi une planification des mesures de prévention à intégrer au DUERP (voir annexes).

Le DUERP relève de la responsabilité de l'autorité territoriale mais sa réalisation implique nécessairement, d'une part les agents et leurs représentants et, d'autre part, les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail (conseillers et assistants de prévention, médecin de prévention...). D'où l'importance que la mission d'accompagnement sur la construction du DUERP soit confiée à des professionnels de la prévention.

Le choix de la CCFU a ainsi été de solliciter en juillet 2022 le centre de gestion de Haute-Savoie (CDG 74) aux fins d'établissement du document unique. Ce projet de construction s'est appuyé sur une démarche collaborative impliquant l'ensemble des agents de l'établissement (groupes de travail), pilotée par le service RH mutualisé et mise en œuvre par le service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

Cinq unités de travail ont été identifiées représentant les métiers avec des typologies de risques spécifiques associées :

- 1- Eau potable,
- 2- Environnement-déchet,
- 3- Sentiers ENS,
- 4- Administratif,
- 5- Petite enfance.

Chaque groupe de travail a été composé d'agents représentatifs de l'unité de travail visée selon un équilibre entre anciens/nouveaux, hiérarchiques/non hiérarchiques, experts/novices, accueillant du public/n'accueillant pas du public etc... L'ensemble des services et matériels a ainsi été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés directement, *in situ*, afin d'analyser leurs postes de travail.

Un comité de pilotage a été constitué pour lancer la démarche (le 18 octobre 2022) et valider le document final (le 31 mars 2023), avant d'être présenté pour avis au CST le 25 avril 2023.

L'enjeu est désormais de "faire vivre" le plan annuel de prévention des risques professionnels (PAPRP) joint en annexe. Pour une mise à jour au plus proche du terrain et des besoins, des référents de prévention seront appelés à intervenir, par unité de travail et sur la base du volontariat (binômes dans l'idéal), sous la coordination du service RH mutualisé (pôle santé).

Sur un plan formel, le DUERP, accompagné de son PAPRP, doit être mis à jour *a minima* une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à la mise en œuvre concrète de ses prescriptions.

Depuis 2022, l'employeur a désormais l'obligation de conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans, dans ses versions successives. A cette fin, le DUERP et ses mises à jour doivent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (obligation du code du travail).

Cette obligation de dépôt dématérialisé du DUERP sera applicable à compter de dates fixées par décret (non pris pour l'heure), en fonction des effectifs des collectivités/établissements, et au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2024 aux collectivités/établissements dont l'effectif est inférieur à 150 agents.

Enfin, depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à la mise en place du portail numérique, l'employeur doit conserver ses versions successives au sein de son établissement, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation.

Il est indiqué sur ce dernier point que le DUERP de la CCFU, accompagné de son PAPRP, est accessible aux agents de la CCFU sur le réseau informatique commun.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels dont le plan de prévention des risques professionnels est annexé à la présente délibération,
- D'**approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-60 : Fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et est due par toute entreprise ouverte depuis le 1^{er} janvier 1960 qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €.

Toutefois, ce seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m².

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la Tascom un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

De plus, à compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut atteindre 1.30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts.

Les membres du conseil communautaire, réunis le 19 janvier 2023, ont approuvé le projet de territoire et le pacte financier et fiscal permettant de financer ce dernier.

Le pacte financier et fiscal prévoit notamment l'ajustement du coefficient multiplicateur au montant de la Tascom à 1.05 en 2024 puis à 1.10 en 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **décider**, pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- De **fixer** ce coefficient multiplicateur à 1.05 dès 2024,
- De **charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI précise que la CCFU s'aligne sur le coefficient fixé dans les territoires voisins.

François DAVIET demande à combien s'élève l'augmentation pour une entreprise dont la taxe actuelle est de 38 000 € ?

Christophe GUITTON répond qu'elle est de 5%, soit environ 2 000 €.

Rocco COLELLA précise que l'établissement LECLERC sers soumis à la TASCOM.

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Roger DALLEVET

A blue ink signature of Roger Dallevet.